Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_1 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant sur la mise à jour des emplois

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique ;
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide :
- de supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Service	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Recrutements - mobilités						
Cadre de santé	Cadre de santé		100%	1	Petite enfance	
Puéricultrice		Puéricultrice	100%	1	Petite enfance	Oui
Adjoints technique	Adjoint technique		100%	1	Petite enfance	
Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puériculture	100%	1	Petite enfance	
Techniciens	Technicien		100%	1	Système information	
Adjoints techniques		Adjoint technique	100%	1	Système information	
Adjoint administratifs	Adjoint administratif		100%	1	Ressources humaines	
Rédacteurs		Rédacteur	100%	1	Ressources humaines	Oui

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_2 FINANCES – RESSOURCES – Instauration des indemnités horaires pour travail de nuit, dimanches et jours fériés

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu le décret n°61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Considérant que certains plannings de travail peuvent prévoir l'exercice de missions incluses dans la fiche de poste et entrant dans le cycle de travail d'agents de facto l'exercice de missions entre 21h et 6h et/ou un dimanche ou un jour férié ;

Ces heures n'étant pas des heures supplémentaires, les agents peuvent percevoir par heure de travail effectif, une indemnité horaire fixée par les textes :

- 0,74 € par heure pour le travail du dimanche et/ou d'un jour férié
- 0,17 € par heure pour le travail de nuit. Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, qui est de 0,80 € brut par heure. La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples taches de surveillance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Considérant que le bénéfice de ces indemnités est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de tout autre indemnité attribuée au même titre et est cumulable avec le RIFSEEP ;
Considérant l'avis du Comité social territorial du 16 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide :
- d'instituer cette indemnisation aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de toutes les filières accomplissant leurs missions un dimanche, un jour férié ou la nuit de 21h à 6h ;
- de fixer l'indemnisation :
    - 0,74 € par heure pour le travail du dimanche et/ou d'un jour férié
    - 0,17 € par heure pour le travail de nuit.

- d'autoriser une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, qui est de 0,80 € brut par heure. La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples taches de surveillance ;
- d'autoriser le Maire à appliquer ces montants en fonction des évolutions réglementaires ;
- de retenir que l'indemnité horaire est cumulable avec le RIFSEEP mais non cumulable avec l'indemnité horaire de travail supplémentaire ou tout autre indemnité attribuée au même titre ;
- d'imputer la dépense au chapitre 012 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_3 FINANCES – RESSOURCES – Modification des modalités de remboursement des frais liés aux formations (déplacements et hébergements)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'article L723-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics et notamment son l'article 7-2 (modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020) qui ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévue pour le remboursement forfaitaire ;
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 3 ;
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n°2006-781 précité ;

Considérant que les agents de la fonction publique territoriale peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge partielle ou totale par leur employeur des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à leurs déplacements professionnels dans le cadre du suivi de formations ;
Considérant que la délibération n°8 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative au remboursement des frais liés à la formation (déplacement et hébergement) doit être révisée, et notamment les modalités de remboursement des frais de repas et des frais supplémentaires non pris en charge par le CNFPT ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

I. Frais de transport

1. Formations se déroulant dans le périmètre desservi par le réseau TAG

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés lorsque la formation se déroule sur le territoire de la commune de résidence administrative (lieu de travail) ou de résidence familiale (lieu d'habitation).
En dehors de ces situations, si la formation se déroule sur le périmètre desservi par le réseau TAG, la Ville met à disposition :

- Des tickets de bus pour l'utilisation des transports en commun. Ceux-ci sont à retirer au service ressources humaines (sauf pour les agents bénéficiant du PDA) ;
- Des vélos électriques, sur réservation.

Les frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel ne sont pas remboursés.
Les véhicules de la Ville ne peuvent pas être empruntés si la formation se déroule sur le réseau TAG, sauf si l'intérêt du service le justifie.

2. Formations se déroulant dans un périmètre non desservi par le réseau TAG

En cas d'utilisation de moyens de transport autres que le véhicule personnel, l'option la plus économique doit être systématiquement privilégiée :

- Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des frais réels aux tarifs les moins onéreux (2ème classe, tarif « basique », etc.) au vu des justificatifs ;
- L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne sera envisagée que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics ;
- En cas de présentation d'un titre de transport plus onéreux que le tarif basique sans justification, ou de non-présentation du titre de transport, le remboursement est basé sur le barème du tarif basique ;
- Les frais supplémentaires (péage, stationnement, transport en commun...) seront remboursés au vu des justificatifs ;
- Tout remboursement est soumis à accord préalable donné sur ordre de mission.

En cas d'utilisation du véhicule personnel :

- Si l'utilisation d'un transport public ou privé de voyageurs n'est pas possible ou en cas de départ collectif, le remboursement des frais de transport est calculé en fonction du kilométrage parcouru et du taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule personnel (application du décret en vigueur susvisé) ;
- Les frais supplémentaires (péage, stationnement...), notamment dans le cadre d'une formation organisée par le CNFPT, seront remboursés au vu des justificatifs ;
- L'agent devra présenter, sur autorisation du chef de service, un ordre de mission, la copie de l'attestation d'assurance, une attestation sur l'honneur garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, ainsi que la copie de la carte grise du véhicule utilisé.

II. Frais de repas

Les frais de repas sont remboursés si la formation se déroule en dehors de la résidence administrative ou familiale et si les repas ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Le remboursement concerne les repas du midi et du soir définis dans l'ordre de mission. Il est réalisé sur la base des frais réels effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal fixé en référence à l'arrêté le plus récent mettant en œuvre l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.
Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.
L'agent doit fournir l'attestation de présence à la formation indiquant les horaires de formation.

III. Frais d'hébergement

L'agent est remboursé sur présentation d'une facture d'hébergement acquittée sur la base des taux forfaitaires en vigueur fixé en référence à l'arrêté le plus récent mettant en œuvre l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.
Pour l'hébergement et les frais de repas de la veille ou du dernier jour de formation, les demandes seront étudiées en fonction :

- Des horaires de formation ;
- Du lieu de formation ;
- Du moyen de transport utilisé.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La présente délibération qui fixe les modalités de remboursement exposées ci-dessus abroge et remplace la délibération n°8 du 8 juillet 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_4 FINANCES – RESSOURCES – Révision des tarifs des concessions des cimetières d'Eybens

Les tarifs des concessions des cimetières d'Eybens ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2024 et sont entrés en vigueur le 1er août 2024.
Une révision annuelle de la tarification est prévue chaque année au 1er août en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, en référence à sa valeur du mois de mai.

Afin de simplifier la lecture de la grille tarifaire, il est proposé de compléter cette délibération :
- en incluant le principe d'un arrondi de ces révisions annuelles à l'entier supérieur,
- en précisant que dans le type de concessions les tarifs pour une concession pleine terre s'entendent en places superposées, sans qu'il y ait besoin de préciser leur nombre.

Vu le code général des collectivités ;
Vu le règlement des cimetières communaux ;
Vu la délibération 20240707_24 du 4 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de révision annuelle des tarifs et d'apporter des modifications sur la dénomination de la concession de type pleine terre ;

Le Conseil municipal décide :
- de décider que les tarifs seront révisés chaque année à date anniversaire, soit au 1er août en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, de l'ensemble des ménages, en référence à sa valeur du mois de mai, en arrondissant le montant obtenu à l'entier supérieur ;
- de décider que les tarifs pour une concession pleine terre s'entendent pour un emplacement en places superposées sans mentionner de nombre ;
- de dire que ces décisions complètent la délibération 20240704_24 du 04 juillet 2024 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_5 FINANCES – RESSOURCES – Avenant n°1 au marché MP23_33 Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, son CCAS et le SIFFEP – Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° DEL20231116_3 en date du 16 novembre 2023, rectifiée par la délibération n° DEL20231221_6 en date du 21 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la CAO en date du 10 juin 2025 ;

Par délibération n° DEL20231116_3, en date du 16 novembre 2023, rectifiée par la délibération n° DEL20231221_6, en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal de la commune d'Eybens a autorisé le Maire à signer les marchés de services d'assurances pour le groupement de commande entre la commune d'Eybens, son CCAS et le SIFFEP avec les sociétés désignées attributaires par la Commission d'appel d'offres.

Le lot 3, Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, son CCAS et le SIFFEP : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes a été attribué à la société SMACL, sis 141, Avenue Salvador Allende CS 20000, à Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de 43 972, 93 €TTC.

L'exécution du marché MP23_33 ayant pour objet l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes a débuté le 1er janvier 2024.

À titre liminaire, il est précisé que les marchés d'assurances sont soumis à des modes de révisions particuliers qui sont définis dans les pièces contractuelles. Contrairement aux autres marchés publics, l'augmentation annuelle peut provenir à la fois de l'évolution de l'indice des prix mais également, dans le cadre d'un marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes, de l'évolution du parc automobile (quantité de

véhicules assurés, changement d'application de la formule en fonction de l'âge des véhicules, etc.). Cela explique que le montant de la cotisation annuelle est variable d'une année sur l'autre, voire de mois en mois.

En application des articles 4 (relatif à la résiliation) et 5 (relatif à la clause de réexamen) du CCAP, le titulaire, la SMACL assurances, a fait parvenir à la commune deux propositions d'avenants afin de faire évoluer les modalités de couverture du marché, sous peine de résiliation à compter du 1er janvier 2026.

Pour justifier sa demande, le titulaire, indique que depuis le début du marché jusqu'au 23 mars 2025, la commune a déclaré 4 sinistres, dont un vol, pour une charge de 35 428,32 € HT alors que le montant des cotisations pour la même période s'élève à 38 484,32 € HT. Le rapport entre le montant de la cotisation et le montant de l'indemnisation s'élève à 92 % (pour 100 € de cotisation encaissée, SMACL assurances engage de 92 € pour l'indemnisation des sinistres).

Ainsi, le titulaire a proposé à la commune le choix entre deux formules à compter du 1er janvier 2026 :
1) Majoration des cotisations unitaires d'environ 25 % ;
2) Augmentation de la franchise vol à hauteur de 5 000 € TTC et majoration des cotisations unitaires d'environ 15 % ;

Afin d'être éclairé dans ses choix, les services de la commune ont demandé l'avis de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cet AMO, spécialisé dans le domaine des assurances, accompagne la commune dans le cadre de l'exécution des marchés d'assurances, et a, par ailleurs, effectué le montage du marché public en lien avec le service juridique achats.

L'AMO a conseillé de retenir la formule n° 1 en ce que :

- La demande de l'assureur est raisonnable et plus opportune que d'envisager la relance d'un marché ;
- Actuellement, la franchise pour vol est de 250 € TTC pour les véhicules légers et de 500 € TTC pour les véhicules lourds. Depuis 2024, la commune possède deux fourgons électriques neufs. Il est donc judicieux de conserver un niveau de franchise bas.

La Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie, le 10 juin 2025 a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier la cotisation annuelle des catégories de véhicules selon la formule n° 1, soit une majoration des cotisations unitaires d'environ 25 %, hors indexation (révision annuelle des prix).

En application de l'article L. 2194-1 1° et de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen. Les modifications proposées sont nécessaires pour assurer la pérennité du marché et maintenir un niveau de cotisation annuelle raisonnable au niveau budgétaire.

Il convient donc de procéder à la conclusion de l'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier la cotisation annuelle des catégories de véhicules selon la formule n° 1, soit une majoration des cotisations unitaires d'environ 25 %, hors indexation (révision annuelle des prix).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver la modification du marché et d'autoriser le Maire, à signer l'avenant n° 1 au marché MP23_33 Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, son CCAS et le SIFFEP – Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny – Pascal Boudier
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 23
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 2

DEL20250703_6 FINANCES – RESSOURCES – Déclassement du bâtiment, espaces attenants, situés au 141 avenue Jean Jaurès à Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° DEL20240124_1 en date du 24 janvier 2024 ;
Vu la délibération n° DEL20250213_14 en date du 13 février 2025 ;

La création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP), vise à répondre aux besoins de notre territoire en matière de santé, en permettant la mise en place d'un espace collaboratif où différents professionnels de santé pourront travailler de concert afin d'assurer une prise en charge complète et efficace des habitants.

En effet, la création d'une Maison de Santé s'impose comme une réponse indispensable face à la diminution du nombre de professionnels de santé sur notre territoire (nombreux départs à la retraite). Cette réalité préoccupante compromet non seulement l'accès aux soins des eybinois mais également la qualité des services médicaux proposés.

En accompagnant la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la commune cherche à attirer et à regrouper divers professionnels de santé, favorisant ainsi une prise en charge globale et efficace des habitants de notre territoire.

La commune a fait le choix de mettre à disposition l'ancienne maison des associations située au 141 avenue Jean Jaurès à Eybens, pour accueillir la future Maison de santé et par la délibération n° DEL20240124_1 du Conseil municipal a approuvé le contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens avec la SPL Isère Aménagement ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Considérant que le bâtiment et espaces attenantes, destinés à l'extension du bâtiment, identifiés sur le plan en annexe par un tracé rouge, sont concernés par le contrat de concession précité ;

Considérant que le bâtiment précité a été notamment affecté à l'usage de l'école communale, puis de la maison des associations ; qu'à ce titre, ce bâtiment, fait partie du domaine public de la commune ;

Considérant que les espaces attenants au bâtiment précité et visibles sur plan en annexe ont été affectés à l'usage direct du public ; qu'à ce titre, ces espaces, font partie du domaine public de la commune ;

Considérant que, suite à une analyse approfondie, il est apparu pertinent de proposer aux professionnels de santé une contractualisation via des baux professionnels, notamment afin de gagner en attractivité et en sécurité en permettant une occupation pérenne des locaux ;

Considérant que pour permettre la conclusion des baux professionnels sur l'ensemble, bâtiment et espaces attenantes identifiés sur le plan en annexe, il convient de les déclasser du domaine public afin qu'ils fassent partie du domaine privée de la commune ;

Considérant que l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que, sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique, telle que définie à l'article L. 1 du code précité, est constitué de biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ; que l'article L. 2141-1 du même code précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que le bâtiment n'est plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public ; que les espaces attenants au bâtiment et délimités par le tracé rouge visible sur le plan en annexe, ne sont plus accessibles au public ;

Considérant que, dès lors, il convient de déclasser l'ensemble, bâtiment et espaces attenantes, dans sa contenance telle qu'elle figure dans le plan en annexe ;

Le Conseil municipal décide :
- de constater la désaffectation de l'ensemble, bâtiment et espaces attenants, situé au 141 avenue Jean Jaurès à Eybens, dans sa contenance telle qu'elle figure dans le plan en annexe ;
- de déclasser l'ensemble, bâtiment et espaces attenants, situé au 141 avenue Jean Jaurès à Eybens, dans sa contenance telle qu'elle figure dans le plan en annexe, du domaine public permettant son entrée dans le domaine privé du patrimoine communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny – Pascal Boudier
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 23
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 2

DEL20250703_7 FINANCES – RESSOURCES – Avenant n°2 à la convention de concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1311-5 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 20240124_1, en date du 24 janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 20250213_14, en date du 13 février 2025 ;
Vu la délibération n° 202507203_7 en date du 3 juillet 2025, du Conseil municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ensemble immobilier concerné par la concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens avec la SPL Isère Aménagement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (…) » ;

Considérant que la création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP), vise à répondre aux besoins de notre territoire en matière de santé, en permettant la mise en place d'un espace collaboratif où différents professionnels de santé pourront travailler de concert afin d'assurer une prise en charge complète et efficace des habitants ;

Considérant que, dès lors, cette création s'impose comme une réponse indispensable face à la diminution du nombre de professionnels de santé sur notre territoire (nombreux départs à la retraite) ; que cette réalité préoccupante compromet non seulement l'accès aux soins des eybinois mais également la qualité des services médicaux proposés ;

Considérant qu'en accompagnant la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la commune cherche à attirer et à regrouper divers professionnels de santé, favorisant ainsi une prise en charge globale et efficace des habitants de notre territoire ;

Considérant que la commune a fait le choix de mettre à disposition l'ancienne maison des associations située au 141 avenue Jean Jaurès à Eybens, pour accueillir la future Maison de santé ; que par la délibération n° DEL20240124_1, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens avec la SPL Isère Aménagement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique : « Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque : / (…) / 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; / (…). / Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. » ; que l'article R. 3135-7 du code précité prévoit : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. / Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie : / 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ; / 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ; / 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ; / 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. » ;

Considérant qu'afin de gagner en attractivité en permettant aux professionnels de santé de bénéficier d'une occupation pérenne des lieux, la commune, vient de constater la désaffectation et a décidé le déclassement de l'ensemble immobilier concerné par le contrat de concession de travaux précité ; que, dès lors, il convient de tirer les conséquences du déclassement précité en modifiant les termes du contrat de concession ;

Considérant que pour tirer les conséquences de la sortie de l'ensemble immobilier, concerné par le contrat de concession précité, du domaine public il convient de procéder aux modifications suivantes :

- La suppression de la référence au domaine public dans l'intitulé de contrat ;
- La modification des articles 5 et 13 en ce qu'ils font référence aux articles L. 3132-1 et L. 3132-2 du Code de la commande publique permettant d'octroyer le droit d'occupation du domaine public et d'attribuer des droits réels sur ce domaine, dans le cadre d'une procédure de passation de contrat de concession ;
- La modification des articles 6 et 22 portant la substitution des références au domaine public ou à la domanialité par la référence à l'ensemble immobilier ;

Considérant que les autres dispositions du contrat de concession restent inchangées ;

Considérant que les modifications projetées ne sont pas substantielles ; que, dès lors, il y a lieu de procéder à la modification de la convention de concession ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des termes de l'avenant n° 2 à la convention de concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

- d'autoriser le Maire, à signer l'avenant n° 2, au contrat de concession précité, annexé à la présente délibération avec la société Isère Aménagement.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_8 FINANCES – RESSOURCES – Cession de capital social de la Société public locale Isère Aménagement à la commune de Vizille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 228-23 et L. 228-24 ;
Vu les statuts de la Société publique locale Isère Aménagement ;
Vu le courrier, en date du 20 mai 2025, du Directeur Général délégué de la Société publique locale Isère Aménagement ;

Considérant que la commune d'Eybens est actionnaire de la Société publique locale Isère Aménagement et possède 30 actions de son capital social ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Société publique locale Isère Aménagement, intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées, et par conséquent le développement de son activité est conditionné par l'entrée de nouveaux actionnaires au capital social ;

Considérant que par lettre, datée du 20 mai 2025, le Directeur Général Délégué de la Société publique locale Isère Aménagement a indiqué que la commune de Vizille lui a fait part de son souhait de faire appel à ses services et que pour ce faire elle devra entrer au capital social ; que par ce même courrier la commune d'Eybens est sollicitée pour céder la moitié de ses actions à la commune de Vizille ;

Considérant que la cession concerne 15 actions sur un total de 30 actions que possède la commune ; que la valeur totale de ces 15 actions est de 1 500 € ;

Considérant que cette opération de cession n'affectera pas la représentativité de la commune d'Eybens au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil de l'administration. ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Considérant que cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Société publique locale Isère Aménagement ;

Le Conseil municipal décide :
- d'accepter la cession de 15 actions qu'elle détient, soit 50 % de ses parts, d'une valeur nominale de 100 euros, soit 1 500 €, à la commune de Vizille ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Mise à disposition des salles communales

La mise à disposition des salles municipales participe à l'engagement de la Ville d'Eybens en faveur de la vie associative.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les tarifs indiqués dans l'annexe ont été calculés à partir du dernier tarif plein fixé, revalorisé en suivant l'augmentation de l'indice INSEE (3,6% sur l'année précédente) et en arrondissant à l'euro supérieur.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération actuellement en vigueur :
  - Délibération n°23 du 4 juillet 2024

1. **Les Salles mises à disposition**

Annexé à la présente délibération, le règlement des mises à disposition des salles communales répertorie :

- L'ensemble des salles pouvant être mises à disposition par la Ville à titre gracieux ou payant.

- Les spécificités techniques de ces salles (superficie, jauge, matériel associé, types d'usagers pouvant les utiliser, service gestionnaire de la mise à disposition) sont décrites dans ce règlement.
- Les usages des salles et leurs utilisateurs

Remarques :

- Les salles à usage spécifique ne peuvent pas faire l'objet de dérogation associative.

Pour les salles à usages multiples, c'est le mode d'usage qui détermine les conditions de location ou de prêt.

Les terrains non-répertoriés dans ce chapitre, de type terrains de boules ou stade en herbe, sont en accès libre et publics. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une réservation. L'association ou l'organisme qui fait cette demande devient prioritaire dans l'usage dudit terrain.

2. **Les règles de mise à disposition et la tarification**

Les conventions sont conclues de manière personnelle avec les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à disposer de la salle pour toute autre utilisation que celle pour laquelle ils ont conventionné.

Dans ce cadre, il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour prétendre à une location de cet espace ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

2-1) L'application des tarifs

Le Conseil municipal se prononce sur la tarification de location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision des tarifs chaque année au 1er septembre, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) INSEE de l'année précédente (tarif arrondi à l'euro supérieur).
A titre indicatif, l'augmentation appliquée aux tarifs des salles en 2024 était de 3,6 %. Elle est de 2,3 % en 2025.

Compte-tenu de la date du Conseil municipal, ces tarifs seront applicables pour toute signature de contrat à compter du 1er septembre 2025.

2-2) Les exonérations et réductions des tarifs de location

A/ Pour les associations

Seules les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations soutenues par la Ville d'Eybens, approuvée lors de la délibération n°14 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 pourront bénéficier des dispositions tarifaires applicables aux « associations Eybinoises ».

Les associations Eybinoises seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne et de la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales), et leurs activités courantes liées à l'objet principal de l'association.

Les associations domiciliées à Eybens et ne remplissant pas les critères de la charte des associations pourront également se voir mettre à disposition des salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne et de la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales).

Pour les salles festives, les associations d'utilité publique peuvent disposer des mêmes conditions que les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations, cela sera étudié au cas par cas.

B/ Les conditions spécifiques à certaines salles

Pour chaque salle, un tarif plein a été calculé qui comprend les coûts de fonctionnement et la valeur locative des salles.

Des modalités de réductions tarifaires en direction des particuliers et acteurs de la vie Eybinoise ont été mises en place, selon chaque salle, et sont recensées dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3) Les modalités de mise à disposition

3.1) Conventionnement

L'utilisateur signe une convention lorsqu'il réserve de manière annuelle ou ponctuelle des salles.

Il devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

La convention sera rédigée par le service duquel dépend l'association, en accord avec le service gestionnaire des locaux, et pourra englober la mise à disposition de plusieurs locaux.

A/ Convention de mise à disposition ANNUELLE des salles municipales

Cette convention sera renouvelée chaque année en septembre, selon les disponibilités après demande expresse de l'association au Maire.

Les salles mises à disposition annuellement le sont pour les périodes hors vacances scolaires.

Si toutefois, l'association souhaitait réserver une salle de manière exceptionnelle (y compris pendant les vacances scolaires), elle devra en faire demande expresse au Maire.

B/ Mise à disposition PONCTUELLE des équipements municipaux aux associations

La mise à disposition des Salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales) et de la salle de la Tuilerie des associations n'est pas conventionnée, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

3.2) Caution

Il est proposé d'appliquer le cautionnement pour tous les types d'utilisateurs utilisant des salles festives et de spectacles, et pour les réservations ponctuelles des équipements sportifs.

Les montants de cautionnement figurent dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3.3) Les règlements intérieurs

Les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement intérieur de la salle retenue, lorsque ce règlement existe et qu'il est exécutoire.

4) Cas particuliers

4.1) Salles gérées par des associations

Certaines salles municipales mises à disposition des associations sont gérées par des structures qui ne sont pas des services de la Ville : Centre Loisirs et Culture, Comités de gestion…

La Ville se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition l'ensemble des salles de son patrimoine, y compris celles mises en gestion à des associations.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux par l'association gestionnaire à d'autres associations devront être formalisées par convention entre la Ville et l'association gestionnaire.

4.2) Mise à disposition des salles aux collectifs reconnus par la Ville

Pour ce qui concerne le besoin de réunion des collectifs, la Ville ne propose pas de convention afin d'accompagner la souplesse dans leur mode de fonctionnement.

Ils sont autonomes et peuvent se réunir dans une salle de la ville en dehors de la présence d'élus ou d'agents de la Ville. Ils doivent effectuer une réservation auprès des services gérant les salles concernées.

Ces mises à disposition sont donc placées sous la responsabilité de la Ville.

Les collectifs souhaitant être bénéficiaires de salles devront remplir et signer le formulaire de réservation des salles municipales accessibles aux collectifs d'habitants.

4.3) Mise à disposition des salles aux organisations syndicales de la Collectivité

Les mises à disposition de salles seront accordées aux organisations syndicales de la Collectivité, en fonction des disponibilités de salles, sans qu'il soit utile de signer une convention.

Ce point est inscrit dans le cadre de l'accord ville-syndicats sur l'exercice du droit syndical.

4.4) Mise à disposition des salles aux partis politiques et aux syndicats

A/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale

A l'approche des élections européennes, nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis ou candidats d'organiser des réunions publiques, il est décidé de définir des règles d'attribution des salles communales :

La Salle des Fêtes ou la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront les seules salles de la ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, pendant les périodes officielles de campagne électorale, sur demande écrite à Monsieur le Maire.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

Les frais de SSIAP pour la SDF restent à la charge de l'organisateur.

En dehors des périodes officielles de campagne électorale, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

B/ Dispositions pendant les périodes d'organisation d'élections primaires par les partis politiques

A l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville.

Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires, le Conseil municipal a décidé de définir les règles d'attribution suivantes :

Seules les salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire ;

En cas de demandes multiples pour une même date, et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;

La mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de votes ;

En précision de ces dispositions, il est admis que les documents se rapportant au vote à l'élection primaire pourront être mis à disposition le jour du vote.

La capacité de chaque salle devra être respectée.

Il est rappelé ici, qu'en dehors de ces dispositions particulières le tarif des salles en vigueur sera appliqué.

Au-delà de ces dispositions, la Ville met à disposition gracieusement une salle de la Grange du Château, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil municipal

- Aux groupes politiques et partis représentés au Conseil métropolitain, au Conseil départemental de l'Isère et au Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à hauteur de deux fois maximum par année, pour des réunions de travail ou publiques

- au député de la 2ème circonscription, aux sénateurs de l'Isère pour des réunions publiques, à hauteur de deux fois maximum par année.

4.5) Mise à disposition des salles au Comité d'œuvres sociales de la Ville d'Eybens

Il convient de se reporter à la convention Ville/CCAS/COS d'Eybens, en vigueur au moment de la mise à disposition.

4.6) Mise à disposition de salles pour les réunions des syndics de copropriétés Eybinoises

Que le syndic soit domicilié ou non à Eybens, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux pour les réunions d'assemblées générales des copropriétés Eybinoises, dans la mesure des disponibilités

Ces locaux sont recensés dans le règlement de mise à disposition des salles communales.

Ces mises à disposition ne sont pas conventionnées, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

Néanmoins, chaque syndic devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurances en cours de validité avant l'occupation des lieux.

5) Dispositions spécifiques de mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires

5.1) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires, aboutissement des interventions des musiciens intervenants en milieu scolaire MIMS

La Ville propose une éducation musicale en milieu scolaire à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Cette initiation est portée par le Conservatoire de musique et de danse et ses quatre musiciens intervenant en milieu scolaire (MIMS). A ce titre, pour les représentations de fin de projet nécessitant une scène, validée comme tel et sous réserve de la disponibilité de la salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle et de sécurité (SSIAP) pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Le conservatoire de musique est chargé de coordonner la mise en place des projets, les demandes d'utilisation des salles de spectacles, en concertation avec les services scolaires, vie associative, citoyenne et festive et culturels de la Ville.

Pour ce type de projet uniquement, les demandes des écoles devront parvenir à la Ville via le Conservatoire et son équipe de Musiciens Intervenant en début d'année scolaire.

5.2) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les autres spectacles scolaires

Concernant tous les autres projets scolaires nécessitant des représentations, les directeurs d'école devront faire part de leurs demandes auprès du service scolaire et de la direction des affaires culturelles en septembre, via le formulaire proposé par la Ville, qui se prononcera sur l'opportunité de mettre à disposition une salle de

spectacle. En cas de dépôt des projets dans les délais et de décision d'octroi d'une salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Les frais de SSIAP restent à la charge des écoles.

6 / Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération

Seules les dérogations expressément stipulées dans les conventions d'objectifs, de partenariat ou de coopération avec la Ville seront prises en compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29;

En vertu de l'article L2122—21 du Code Génal des Collectivités Territoriales, le Maire est charge d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune".

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, Ia contribution due à raison de cette utilisation.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal décide :
-d'approuver les principes de mise à disposition des équipements municipaux ci-dessus exposés, et conditions particulières stipulées dans le règlement des mises à disposition de salles communales annexé à la présente délibération ;
- de valider la grille tarifaire applicable pour les contrats signés à partir du 1er septembre 2025 ;
- d'abroger la délibération 20240704_23.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_10 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Convention de partenariat Dispositif Tranquillité Résidentielle pour 2025

La Commune souhaite reconduire pour 2025, dans le cadre de sa politique menée en matière de prévention et de tranquillité publique et de son plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), son adhésion au dispositif de Tranquillité Résidentielle mis en place par les bailleurs et soutenu par Grenoble Alpes Métropole et l'Etat. La Commune est engagée dans le dispositif depuis 2021.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 3 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère) afin de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

En 2025, le dispositif est porté administrativement par le bailleur social SDH pour le compte de 7 bailleurs membres d'ABSISE intervenant dans la Métropole (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis, CDC Habitat et la SDH) dans le cadre d'un marché à groupement de commandes établi pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois (3ème phase du dispositif appelée Tranquillité Résidentielle 3).

L'Inter-bailleur ABSISE assure la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation.
La prestation est assurée par la société ZEUS Sécurité.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- par la Métropole au titre de sa compétence d'animation de dispositifs de prévention de la délinquance ;

- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions de ZEUS Sécurité, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

La gouvernance repose notamment, sur la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.
Pour 2025, les partenaires s'engagent à abonder au financement du dispositif à hauteur des montants suivants :

- Bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, LPV, CDC Habitat, Pluralis, SDH) : 613 066 €.
- L'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 : 45 000 €.
- Grenoble-Alpes Métropole : 53 636€.
- Les communes : 94 397 €.

La Ville d'Eybens contribue au financement du dispositif en 2025 à hauteur de 7 069 € en baisse par années précédentes (9 000 € / an depuis 2021).

La convention de partenariat vise à contractualiser l'accord entre les partenaires pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun.

La convention est conclue à compter de sa notification et s'achèvera à la date de fin d'exécution des contrats passés, jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Considérant que, la Ville d'Eybens s'engage fortement dans une politique de prévention et de tranquillité publique au travers de son Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance ;
Considérant que, la Ville d'Eybens développe un partenariat fort avec les bailleurs sociaux du territoire en menant des actions conjointes en faveur de la population ;
Considérant que, l'action Tranquillité Résidentielle est inscrite dans l'axe 3 « Amélioration de la Tranquillité publique » du plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver le soutien de la Ville d'Eybens au dispositif « tranquillité résidentielle 3 », pour l'année 2025 ;
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 » : Grenoble Alpes Métropole, les bailleurs sociaux, l'Etat, SDH et les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- de verser à ce titre, au bailleur social SDH, une subvention d'un montant de 7 069 € au titre du Programme Prévention de la délinquance et tranquillité publique 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisées en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens – Année scolaire 2021-2022

La Ville d'Eybens accueille une Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.
Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

L'enfant en situation de handicap, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.
Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées et ce en vertu des dispositions de **l'article L. 212-8 du code de l'éducation**.

Il est donc demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe spécialisée de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Pour l'année 2021-2022, la participation financière s'élève à la somme de 817,00 € par élève (CA 2021).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Le Conseil municipal décide :
- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens – Année scolaire 2022-2023

La Ville d'Eybens accueille une Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.
Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

L'enfant en situation de handicap, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence. Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées et ce en vertu des dispositions de **l'article L. 212-8 du code de l'éducation**.

Il est donc demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe spécialisée de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Pour l'année 2022-2023, la participation financière s'élève à la somme de 973 € par élève (CA 2022).

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens – Année scolaire 2024-2025

La Ville d'Eybens accueille une Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.
Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

L'enfant en situation de handicap, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence. Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées et ce en vertu des dispositions de **l'article L. 212-8 du code de l'éducation**.

Il est donc demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe spécialisée de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Pour l'année 2024-2025, la participation financière s'élève à la somme de 879 € par élève (CFU 2024).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention relative à la mise en œuvre du chéquier Culture, Sport et Loisirs sur la commune d'Eybens

La volonté de la Ville et du CCAS d'Eybens de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs au plus grand nombre et particulièrement aux personnes les plus précaires a abouti à la création en 2005 du dispositif nommé « Chéquier culture et loisirs ». Ce dispositif repose sur divers partenariats formalisés par convention dont la dernière en date du 21 juin 2016 reconductible par tacite reconduction et modifiée par 2 avenants en dates respectives du 16 mai 2017 et du 29 mai 2018.

Ce dispositif a été étendu aux pratiques sportives en 2017, générant des conventions individuelles avec les clubs sportifs eybinois volontaires, conventions arrivant à échéance au 31 aout 2025.

Le chéquier culture, sport et loisirs est par ailleurs inscrit dans le règlement 2020/2026 des aides sociales facultatives du CCAS d'Eybens qui précise quels en sont les bénéficiaires.

Le chéquier est vendu au tarif de 3 €pour un ménage d'une seule personne et de 5 €pour les autres ménages. Il permet l'accès gratuit ou à moindre coût à des activités culturelles, sportives et de loisirs, proposées sur la commune d'Eybens.

Piloté par le service solidarité, la mise en œuvre du dispositif s'appuie sur des actions menées en interne au CCAS au sein des maisons des habitants ainsi que sur des ressources externes par le biais de conventions de partenariat avec :

- La Ville d'Eybens, via le service des sports, l'espace culturel Odyssée incluant la programmation de spectacles et le conservatoire de musique et de danse.
- Le Centre Loisirs et Culture.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

- Les clubs sportifs eybinois volontaires.

Le chéquier culture, sport et loisirs est un levier dans l'accompagnement des personnes par les professionnels : agents CCAS et médiateurs des services.

Le Conseil municipal décide :
- d'abroger la convention du 21 juin 2016 ainsi que ses avenants au profit d'une convention unique apportant les évolutions suivantes :
  - Suppression des chèques médiathèque et accompagnement à la scolarité compte tenu de l'accès devenu gratuit pour tous ainsi que du chèque ateliers numériques, cette activité n'existant plus ;
  - Ajout d'un chèque permettant l'accès à un atelier « Autour des spectacles » ;
  - Modification de la période de validité du chéquier, passant du 1ier juillet N au 30 juin N+1 au lieu du 1ier septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, ceci en vue d'avancer la campagne de promotion et de vente au début de l'été et de faciliter ainsi l'accompagnement des familles dans l'anticipation des inscriptions aux activités.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Déclassement et vente de documents désherbés de la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1, caractérisant les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ;
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1, déterminant les déclassements de biens publics ;
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3212-4, autorisant la cession à titre gracieux des documents des bibliothèques des collectivités territoriales aux associations ;
Considérant que la médiathèque doit effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes, défraichis ou ne correspondant plus aux intérêts du public afin de présenter des collections actualisées et attractives ;
Considérant que ces documents désherbés ne présentent pas d'intérêt public tel que défini dans l'article Article L2112-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
Considérant que certains de ces documents présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie ;

Le Conseil municipal décide :
- d'autoriser le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque d'Eybens : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, documents en exemplaires multiples.
La liste des documents déclassés sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque ;
- d'autoriser les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état ;
- d'autoriser la vente des documents désherbés de la Médiathèque les 26 et 27 septembre 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

- d’approuver les tarifs proposés ci-dessous :

  - 15 € pour les livres de la collection Citadelles et Mazenod
  - 3 € pour les beaux livres
  - 1 € pour les albums, bandes dessinées, romans, documentaires
  - 0.50 € livres de poche, romans jeunesse, second choix et CD

- d’autoriser l’encaissement de ces produits sur la régie de recettes de la Médiathèque ;
- d'autoriser la cession d’une sélection de livres à l’association Centre de Loisirs et Culture d’Eybens ;
- d’autoriser la cession des livres invendus à l’association solidaire Actions Education Isère ;
- d'autoriser la cession des CD invendus à l’association le Messager de la musique.

Délibération adoptée à l’unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_17 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Convention d'adhésion au service DT-DICT du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG)

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) par le maitre d'ouvrage, et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.
Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique de l'Etat, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Actuellement, la commune d'Eybens passe par le service de la société SOGELINK.

Fruit d'un travail collectif (Région, Départements, Agglomération, IGN), le GIP-CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux (dont Grenoble Alpes Métropole est adhérente).

A ce titre, en lien avec l'IGN, il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence et apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès facilité aux données « Socles » (fichiers fonciers, cadastre, ortho photoplans …) un support technique, des sessions de formations et d'information.

Dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics, le GIP CRAIG propose à ses membres :

- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maitre d'ouvrage »,

- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

L'objectif est de permettre aux exploitants/maitres d'ouvrage publics d'accéder à une solution dématérialisée de gestion de ces envois de documents réglementaires à un coût mutualisé.

Le GIP CRAIG, dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics, propose à ses membres :

- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maître d'ouvrage »,
- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

Vu que le GIP-CRAIG permet d'entamer une démarche globale de mutualisation des coûts et moyens et de cohérence territoriale en matière de production et d'usage des données géographiques ;

Vu que le GIP-CRAIG propose à ses membres des services mutualisés de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maître d'ouvrage » et en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet et « exploitants de réseaux » ;
Vu que la Grenoble Alpes Métropole est membre du GIP-CRAIG jusqu'au 31 décembre 2026, ses communes membres sont ayants-droits des services qu'il propose et disposent également d'un accès gratuit aux offres du CRAIG ;

Considérant que la commune d'Eybens peut accéder au service DT-DICT CRAIG (volet Déclarant et volet Exploitant) et bénéficier des mêmes tarifs avantageux que la Métropole Grenoble Alpes pour les projets de travaux que la collectivité mène sur son territoire, il convient de conclure une convention d'adhésion DT-DICT ;

Considérant que la convention entre le GIP-CRAIG et la commune d'Eybens s'établit sur la durée de la convention de partenariat signée entre le GIP-CRAIG et Grenoble Alpes Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'Eybens d'adhérer au GIP-CRAIG concernant les prestations suivantes, selon les tarifs indiqués dans la convention bipartite :
- gestion des obligations réglementaires (DT), sur le volet « maitre d'ouvrage »,
- gestion des obligations réglementaires en matière des réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

Le service sera facture sur la base du volume de documents établis à la fin de chaque semestre.

Le Conseil municipal décide :
- d'adhérer au service DT-DICT du GIP-CRAIG jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service DT-DICT au GIP-CRAIG.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_18 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;
Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;
Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.
Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delàs de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.
Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.
Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Midali Frères pour un montant total de 249 945 €hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.
En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 250 745 €hors taxes.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- Remise en état de terrain et démolition des longrines pour un montant en plus-value de 5 995 € hors taxes ;
- Mise en place des fourreaux pour courant fort et courant faible afin d'alimenter le hangar des services techniques pour un montant en plus-value de 2 131 € hors taxes ;
- Reprise du chaînage existant et du RSO n° 8, en sous-œuvre, issue de secours est, ainsi que la réalisation d'un linteau pour un montant en plus-value de 2418 € hors taxes ;
- Réalisation des sondages pour déterminer le tracé des eaux usées et des opérations de nettoyage et inspection caméra sur ce tracé pour un montant en plus-value de 2 090 € hors taxes ;
- Réalisation de décapage, puis scellement des bordures en béton, fourniture et pose d'un géotextile et remplissage des gravillons entre la bordure et la façade de pignon sud et la façade est pour un montant en plus-value de 4 200 € hors taxes ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 est de 16 834 € hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 6, 74 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 267 579 € hors taxes.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 7, 06 %.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 267 579 € hors taxes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_19 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 au Lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;
Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.
Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delàs de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.
Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.
Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société NSTB pour un montant total de 223 000 €hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.
En cours de l'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 1 concerne les travaux modificatifs suivants :

- Remplacement de la peinture dans les locaux de rangement par un faux plafond démontable en laine de bois, la réalisation du doublage en soubassement de la zone tatami et la modification du parement pour un montant en plus-value de 3 571, 04 € hors taxes.

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 1 est de 3 571, 04 €hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 60 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 226 571, 04 € hors taxes.

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 1 au Lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 226 571, 04 € hors taxes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Délibération adoptée par 24 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_20 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 6 : Électricité – Courants forts et faibles du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;
Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;
Vu la délibération n° DEL20250527_21 en date du 27 mai 2025 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.
Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.
Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.
Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Be Cabling pour un montant total de 44 000 €hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.
En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_21, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 45 346, 80 €hors taxes.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose de dispositifs d'éclairage supplémentaires pour un montant total en plus-value de 2 308 €hors taxes ;
- Fourniture et pose d'un disjoncteur et ajout d'une rocade ethernet pour un montant total en plus-value de 2 628, 90 €hors taxes ;
- Fourniture et pose de deux détecteurs de présence dans les locaux de rangements pour un montant total en plus-value de 250 €hors taxes ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 est de 5 186, 90 €hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 11, 79 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 50 533,70 €hors taxes.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 14, 85 %.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 50 533, 70 € hors taxes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_21 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;
Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;
Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.
Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.
Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.
Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Idéolia pour un montant total de 108 760, 57 €hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.
En cours de l'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 1 concerne les travaux modificatifs suivants :

- Remplacement des caniveaux de douche par des caniveau de qualité supérieure en robustesse et facilitant l'entretien pour un montant total en plus-value de 1 158, 46 €hors taxes.

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 1 est de 1 158, 46 €hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 07 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 109 919, 03 €hors taxes.

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 1 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 109 919, 03 € hors taxes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_22 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°5 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser pour un montant total de 275 280 €HT soit 330 336 €TTC ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240926_04 du 26 septembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20241219_07 du 19 décembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20250213_06 du 13 février 2025 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Vu la délibération DEL20250527_18 du 27 mai 2025 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant total de 5 658 349, 94 €hors taxes. Suite à la mise au point le montant de marché a été porté à 5 739 850, 33 €hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 14 juin 2023.
En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à :

- la conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 5 820 136,01 € hors taxes et a avancé la fin des travaux au 1er septembre 2025 ;
- la conclusion de l'avenant n° 2, qui a porté le montant du marché à 5 872 493,85 € hors taxes et a fixé la fin de travaux de l'école maternelle au 6 novembre 2025 ;
- la conclusion de l'avenant n° 3, qui a porté le montant du marché à 5 888 623,23 € hors taxes et a introduit la possibilité de réception partielle pour la chaufferie biomasse ;
- la conclusion de l'avenant n° 4, qui a porté le montant du marché à 5 976 277, 74 € hors taxes.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 5 concerne les modifications suivantes :

- Travaux modificatifs ou supplémentaires suivants pour un montant en plus-value de 38 817, 06 € hors taxes :
    - Raccordent du bâtiment de la grange du château à la chaufferie biomasse pour un montant en plus-value de 33 917, 06 € hors taxes ;
    - Rajout de la prestation de la maintenance du bâtiment de la grange du château à partir de 1er octobre 2025 au 30 septembre 2032, payable mensuellement suivant un échéancier, pour un montant total en plus-value de 4 900 €hors taxes ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 5 est de 38 817,06 € hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 0, 68 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 6 015 094, 80 € hors taxes.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5, représente une augmentation de montant initial du marché de 4, 80 %.

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la SPL OSER, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 5 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens, portant le montant du marché à 6 015 094,80 € hors taxes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Délibération adoptée par 26 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_23 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Déclassement par anticipation du local restaurant du centre culturel de l'Odyssée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'état descriptif de la division en volumes en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que la commune dispose, au sein du centre culturel de l'Odyssée, d'un local à destination du restaurant ; que ce local fait partie intégrante du bâtiment de l'Odyssée et à ce titre fait partie du domaine public de la commune ;

Considérant que ce local à fait objet, courant l'année 2016, d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 9 ans ; que par décision n° DEC20160615_1, en date de 15 juin 2016, la proposition de M. Clet, actuel occupant a été retenue ; que la convention conclue arrive à son terme le 22 juillet 2025 ; que, par courrier en date du 17 janvier 2025, M. Clet, président de la SASU « Brasserie L'entracte » a informé la commune de son souhait de ne pas renouveler la convention ;

Considérant que, suite à une analyse approfondie, il est apparu pertinent de proposer une contractualisation via un bail commercial pour ce local, notamment afin gagner en attractivité et en qualité des propositions en permettant une valorisation accrue du fonds de commerce ;

Considérant que pour permettre la conclusion d'un bail commercial sur le local restaurant situé au sein de l'espace culturel de l'Odyssée, il convient de déclasser ce local du domaine public afin qu'il fasse partie du domaine privée de la commune ; que, pour ce faire, la commune a réalisé une division en deux volumes du

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

centre culturel de l'Odyssée permettant le détachement du local restaurant, et les tréfonds en dessous, le rendant juridiquement indépendant et autonome par rapport au reste du centre culturel ;
Considérant que l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que, sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique, telle que définie à l'article L. 1 du code précité, est constitué de biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ; que l'article L. 2141-1 du même code précise : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ; que l'article L. 2141-2 du même code indique : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. / (...) » ; que l'article L. 3112-4 du même code précise que « Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet (…) d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé (...) » ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire du local restaurant de l'Odyssée prendra fin le 22 juillet 2025 ; qu'au plus tard le lendemain de cette date la commune constatera la désaffection du bien ;
Considérant que pour diminuer le temps d'inoccupation du local et permettre une contractualisation courant de l'été, il convient de déclasser par anticipation le local restaurant de l'Odyssée dans sa contenance telle que décrite en tant que volume 1 dans l'état descriptif de la division en volumes en date du 22 mai 2025 ; qu'il convient de préciser que le volume 2 de l'état descriptif de la division en volumes précité demeure dans le domaine public du patrimoine communal ;

Le Conseil municipal décide :
- d'approuver la division en volumes et de constater la désaffectation, à terme, du local restaurant du centre culturel de l'Odyssée ;
- de déclasser, par anticipation, le local restaurant du centre culturel de l'Odyssée, tel que décrit en tant que volume 1 dans l'état descriptif de division en volumes en date du 22 mai 2025, du domaine public permettant son entrée dans le domaine privé du patrimoine communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_24 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Participation financière à l'opération de création de logements portée par « Un toit pour tous »

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2254-1 ;
Vu le code de la construction et plus particulièrement ses articles L 302-7, R302-30 à 33 ;
Vu le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 ;

Considérant que la Ville d'Eybens, au lancement de l'opération, n'avait pas atteint ses obligations imposées par la loi SRU et se trouvait potentiellement assujettie au prélèvement annuel au titre de cette règlementation ;

Un « Toit pour tous » a réalisé une opération de réhabilitation de 4 logements à des fins de création de 4 logements sociaux située au 72/74 Avenue Jean Jaurès.
Cette opération d'un montant total de l'opération s'élève à 673 098,33 € a bénéficié de subvention de l'Etat, du Département et Grenoble Alpes Métropole et de la fondation Abbé Pierre.

L'association a sollicité la commune pour lui apporter un concours financier afin d'équilibrer son opération, conformément au bilan financier de l'opération joint à la présente délibération, d'un montant de 25 000 €.

Le Conseil municipal décide :
- d'octroyer à l'association Un « toit pour tous » une subvention d'investissement de 25 000 €.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 204 par un virement de crédit.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Délibération adoptée par 26 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025
Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Armand Lévy - Florent Manfredonia
Excusés ont donné pouvoir
Elodie Taverne à Béatrice Garnier
Béatrice Bouchot à Xavier Osmond
Denis Grosjean à Pascal Boudier
Damien Conticchio à Christelle Chavand
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Absents : Régine Bonny
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

DEL20250703_25 Vœu à destination du Gouvernement et des parlementaires pour une démocratie métropolitaine

L'importance du suffrage universel direct
Les Métropoles jouent aujourd'hui un rôle central dans la planification urbaine, la politique du logement, les mobilités, le développement économique, la transition écologique et la réduction des inégalités sociales et territoriales. Pourtant, leurs instances dirigeantes — les conseils métropolitains — échappent encore largement à l'expression directe des citoyens. Il est temps de remédier à ce déficit démocratique en instaurant l'élection des conseillers métropolitains au **suffrage universel direct**.

Aujourd'hui, les conseillers métropolitains sont désignés parmi les élus municipaux, sans que les citoyens ne puissent voter spécifiquement pour cette strate de gouvernance. Ce mode de désignation indirect affaiblit la légitimité démocratique de décisions qui engagent pourtant des politiques publiques majeures à l'échelle de bassins de vie entiers.

Ce système est injuste d'un point de vue territorial. Pour notre Métropole, la loi impose un conseil métropolitain de 110 membres pour une population de 450 000 habitants, soit un ratio théorique de 1 élu pour 4 090 habitants.

Ces disparités révèlent une représentation déséquilibrée, où certaines communes sont surreprésentées tandis que d'autres, souvent plus peuplées, voient leur poids politique dilué. Parmi elles, les neuf communes comptant entre 5 000 et 9 000 habitants, qui ne compteront dans le futur mandat qu'un seul élu métropolitain, sont bien trop peu représentées. Claix, Domène, Gières, La Tronche, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vif et Vizille, qui comptaient jusqu'alors deux élus métropolitains ne seront plus

représentées que par un seul élu. La plupart des têtes de listes étant des hommes, cette évolution risque de porter atteinte à la parité du Conseil métropolitain.

Certes, la loi permet des ajustements à la marge, à condition que la ville-centre accepte de réduire volontairement sa propre représentation. Grenoble avait consenti à cet effort lors du précédent mandat, mais ne souhaite plus reconduire cet accord local.
En pratique, les écarts sont flagrants :

Comparatif du nombre d'habitants par élu au Conseil Métropolitain selon l'existence ou non d'un accord local

	Nombre d'habitants par élu par commune au Conseil Métropolitain avec l'accord local	Ratio de représentativité* avec l'accord local	Nombre d'habitants par élu par commune au Conseil Métropolitain sans l'accord local	Ratio de représentativité* sans accord local
Mont-Saint-Martin	1 élu pour 93 habitants	4115%	1 élu pour 93 habitants	4394%
Bresson	1 élu pour 671 habitants	560%	1 élu pour 671 habitants	609%
Eybens	1 élus pour 5 047 habitants	75%	1 élu pour 5 047 habitants	81%
Grenoble	1 élu pour 4 600 habitants	82%	1 élu pour 4 600 habitants	89%
Gières	**1 élu pour 3 676 habitants**	**103%**	**1 élu pour 7 353 habitants**	**56%**
Vif	**1 élu pour 4 278 habitants**	**88%**	**1 élu pour 8 556 habitants**	**48%**

** Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant : (Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total) / (Population de la commune / Population de la Métropole)*

La seule solution équitable : le suffrage universel direct

L'élection directe des conseillers métropolitains permettrait de :

- Constituer des listes métropolitaines plus représentatives et porteuses de projets défendant l'intérêt général des Métropolitains ;
- Renforcer la légitimité démocratique d'une institution qui gère des compétences structurantes (mobilités, logement, développement économique, transition écologique).
- Impliquer davantage les citoyens dans les choix qui façonnent leur quotidien à l'échelle intercommunale.

L'élection directe permettrait aux citoyens d'identifier clairement les responsables des politiques métropolitaines. Elle favoriserait la transparence, la redevabilité et la compréhension des enjeux intercommunaux, souvent perçus comme technocratiques ou éloignés du quotidien.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Publié le : 08/07/2025

Le suffrage universel direct permettrait aussi l'émergence de projets politiques métropolitains cohérents lors des prochaines élections, portés par des candidats identifiés. Loin d'être irréaliste, ce suffrage direct existe déjà pour élire les conseillers de la Métropole de Lyon.

L'élection directe des conseillers métropolitains est un levier pour redonner du sens à l'engagement civique. Elle renforcerait le sentiment d'appartenance à un territoire commun et stimulerait le débat public sur des enjeux structurants : logement, climat, mobilités, solidarité territoriale. Ces différentes raisons conduisent le Conseil municipal de la Ville d'Eybens à demander aux représentants de la Nation de changer le mode de scrutin pour désigner les conseillers métropolitains, comme cela avait été prévu par l'article 54 de la loi MAPTAM, abrogé depuis.

Délibération adoptée par 26 oui, 6 contre (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia)